



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION « FORM' ET VOUS »

(Voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 15
Novembre 2025 et révisé pour la saison 2026/2027)

ARTICLE 1 : COTISATION

Le montant de la cotisation est revu chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO). La cotisation est payable comptant ou en trois fois. Un certificat médical est exigé pour la pratique de la gymnastique volontaire. Les moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

Un formulaire d'inscription est donné aux membres de l'association en début d'année pour règlement de leur cotisation. En cas de non règlement de la cotisation, une relance sera émise par le trésorier qui précisera une date limite d'exigibilité. Le non-respect de cette date, cachet de la poste faisant foi, entraînera la radiation du membre.

Le Conseil d'Administration est le seul habilité à décider du remboursement des cotisations et cela sur présentation d'un justificatif médical.

Tout adhérent doit être muni de sa licence et de sa carte vitale en cas d'accident éventuel.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le conseil d'administration doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

- Chaque membre pratiquant le cours de gymnastique volontaire doit impérativement être chaussé de baskets propres avec un bon amorti et muni d'un tapis de sol. Pour des raisons de sécurité, il doit utiliser les vestiaires pour se changer et ne pas déposer ses affaires dans la salle.
- Pour la tranquillité de tous, nous vous demandons de laisser vos portables au vestiaire.
- Pour éviter les étouffements, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing gum durant les cours.
- Les cours ont lieu à la salle Kindraich suivant un planning hebdomadaire affiché. Les modifications de cours, les stages ou les animations particulières sont signalés sur le panneau d'affichage dans le hall de la salle Kindraich.
- Le bureau exige des animateurs de débiter les cours à l'heure. Il est donc souhaitable que les adhérents arrivent avant le commencement du cours afin de ne pas perturber les enchaînements et de ne pas perdre le bénéfice de l'échauffement.
- Les enfants ou les personnes non licenciées à l'association ne sont autorisés dans la salle sauf demande exceptionnelle.

ARTICLE 4 : PHOTO

Lors de diverses manifestations ou cours, des photos seront prises et donc éventuellement publiées par la presse locale. L'autorisation de photographie est demandée sur le bulletin d'inscription.

Martine GENTIL
Présidente

Valérie ROCA
Trésorière

Sylvie HERIN
Secrétaire